

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 21-01

Objet : Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°08-39 en date 30.09.08, instituant une régie de recettes pour le Centre Aqua-Camargue,
Vu la décision n°13-67 du 9 décembre 2013 relative à la modification du cautionnement, de l'indemnité de responsabilité et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue,
Vu la décision n°19-14 du 25 février 2019 relative à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi,
Vu la décision n°20-28 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'avenant n°1 à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue situé à Le Grau du Roi,
Vu la décision n°18-04 relative à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue situé à Le Grau du Roi,
Vu la décision n°18-41 du 23 mai 2018 relative à l'avenant n°1 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue situé à Le Grau du Roi,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **22 JUIN 2021**
Vu l'avis conforme du régisseur en date du **22 JUIN 2021**
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **22 JUIN 2021**

DECIDE

Article 1 :

Les décisions n°18-04 et 18-41 sont abrogées.

Article 2 :

A compter de la date de signature de la présente décision, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VAZQUEZ, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Claudette TREGOU, Sandrine BECHARD, Pascale BARCELO, Fanny BREYSSE, Stéphanie FAUCHER, Aurélie ESPINOZA et Julie TRIZZULA sont nommées mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le mandataire doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le **27 JUL. 2021**

Berger
Levrault

ID : 030-24300650-20210727-21_01-AR

Article 4 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie

Article 6 :


Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21.04.2006.

Fait à Aigues-Mortes, le **27 JUL. 2021**
Le Président,
Robert CRAUSTE




The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Crauste', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE' around the top and 'GARD' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a knight or a saint, holding a staff or a similar object.


Le Régisseur Titulaire,
Jonathan GARCIA
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation


Le mandataire,
Patricia TIXIER
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation



Le mandataire,
Claudette TREGOU
(Vu pour acceptation)



Le mandataire,
Laurence DUTHEIL
(Vu pour acceptation)




Le mandataire,
Aurélien ESPINOZA
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation


Le mandataire,
Fanny BREYSSE
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation


Le mandataire,
Pascale BARCELO
(Vu pour acceptation)

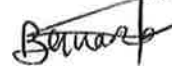
Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant,
Simon PALIN
(Vu pour acceptation)

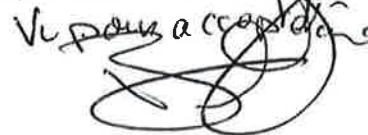
Vu pour acceptation


Le mandataire,
Anna MARTIN-VAZQUEZ
(Vu pour acceptation)

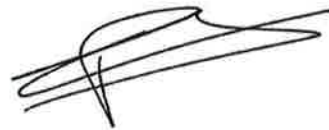
Le mandataire,
Lurdes BERNARD
(Vu pour acceptation)


Vu pour acceptation

Le mandataire
Sandrine BECHARD
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation


Le mandataire,
Stéphanie FAUCHER
(Vu pour acceptation)



Le mandataire
Julie TRIZZULA
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation
